



## Résolution 476 (1971)<sup>1</sup>

# Emploi et développement: Mise en valeur des ressources humaines par l'enseignement et la formation

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

1. Rappelant sa [Recommandation 595 \(1970\)](#), ainsi que le rapport de sa commission des questions économiques et du développement sur le rôle des Etats membres du Conseil de l'Europe dans le cadre de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement ([Doc. 2702](#)) ;
2. Ayant pris note du rapport sur "L'emploi et le développement - Mise en oeuvre des ressources humaines par l'enseignement et la formation", présenté par sa commission des questions économiques et du développement ([Doc. 2886](#)) et du rapport présenté par sa commission de la culture et de l'éducation ([Doc. 2912](#)) ;
3. Exprimant sa reconnaissance et sa satisfaction aux organisations qui ont contribué à la Table ronde préparatoire, sur ce thème, qui s'est tenue à Rome les 26 et 27 novembre 1970 ;
4. Convaincue que l'Assemblée Consultative peut apporter une contribution valable au succès de la deuxième Décennie pour le développement, en encourageant une discussion bien informée des programmes et des activités des différentes institutions spécialisées des Nations Unies, ainsi que des autres organisations multilatérales intéressées ;
5. Consciente que le problème du chômage dans les pays en voie de développement constitue le principal défi auquel la communauté internationale doit faire face dans le cadre de la deuxième Décennie pour le développement, en raison de ses implications tant pour le développement lui-même que pour la stabilité internationale ;
6. Considérant que la notion de croissance économique exprimée en termes de taux d'accroissement du produit national brut s'est révélée inadéquate comme mesure des progrès sociaux et économiques aussi bien dans les pays en voie de développement que dans les pays industrialisés ;
7. Estimant que l'augmentation sans précédent du taux d'accroissement de la population dans les pays en voie de développement, qui n'a pas de parallèle dans l'histoire de l'Europe, a contribué directement à l'ampleur et à l'étendue du chômage visible et déguisé dans ces pays ;
8. Considérant que le manque de capitaux dans les pays en voie de développement constitue un obstacle à la croissance de l'emploi aussi bien que de la production, et que cette situation a été aggravée par le choix d'un modèle de développement à forte densité de capitaux et par l'utilisation d'une technologie destinée à économiser la main-d'oeuvre, sur le modèle des conditions économiques prévalant dans les pays industrialisés ;
9. Convaincue que l'adoption d'un modèle mieux approprié de développement nécessitera une action conjointe des pays en voie de développement et des pays industrialisés, impliquant non seulement le choix des investissements prioritaires, mais aussi la réorganisation du commerce mondial ;

---

1. Discussion par l'Assemblée le 26 janvier 1971 (27e séance) (voir [Doc. 2886](#), rapport de la commission des questions économiques et du développement). Texte adopté par l'Assemblée le 26 janvier 1971 (27e séance).



10. Convaincue que les investissements dans le développement de ressources humaines, et plus particulièrement dans l'amélioration de l'enseignement et de la formation, doivent constituer une partie intégrante de toute stratégie de développement orientée vers l'emploi ;
11. Reconnaissant que le système d'enseignement formel, orienté vers l'université, actuellement mis en question dans les pays industrialisés, s'est révélé inadapté aux besoins des pays en voie de développement ;
12. Consciente que les valeurs sociales sont tout aussi importantes pour le développement que le choix des priorités économiques ;
13. Convaincue que la responsabilité première pour l'établissement des priorités en matière de développement et pour la mise en oeuvre des investissements nécessaires incombe à l'Etat, et que le facteur essentiel déterminant l'efficacité de l'aide financière et technique externe est la philosophie politique, l'engagement et l'efficacité du gouvernement local,
14. Invite ses membres à intervenir dans leurs parlements nationaux respectifs, en vue d'obtenir des Etats membres du Conseil de l'Europe qu'en coopération avec les autres Etats membres du Comité d'aide au développement de l'O.C.D.E. et dans le cadre de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement :
  - a. ils fassent tout leur possible pour mettre en oeuvre les recommandations de la Commission Pearson concernant non seulement l'objectif de 1 % du P.N.B. pour le transfert total de ressources financières, mais également l'objectif de 0,70 % pour l'aide au développement du secteur public, ainsi que le renforcement des programmes multilatéraux ;
  - b. ils envisagent une politique de libéralisation des échanges menée conjointement avec les adaptations de structures dans leurs propres économies, afin de permettre aux pays en voie de développement d'augmenter leurs exportations et, partant, l'emploi dans les secteurs de l'économie dans lesquels ils disposent d'un avantage comparatif résultant des coûts réduits de main-d'oeuvre et d'autres avantages naturels ;
  - c. ils encouragent toutes les initiatives prises au sein de l'O.C.D.E. ou des institutions spécialisées des Nations Unies ou ailleurs, tendant à stimuler les recherches en vue du développement d'une technologie moderne mieux adaptée aux conditions économiques existant dans les pays en voie de développement ;
  - d. ils appuient, par l'intermédiaire de leurs programmes d'aide bilatéraux, ainsi que de leurs contributions aux programmes multilatéraux, la réforme dans les pays en voie de développement des systèmes d'enseignement et de formation existants, afin de mieux adapter le contenu de l'enseignement aux priorités immédiates du développement et de freiner l'apparition d'une élite sociale à base de privilèges scolaires ;
  - e. ils encouragent une politique globale de développement rural, destinée à améliorer les conditions de vie et les perspectives économiques des masses populaires dans le secteur traditionnel, freinant ainsi l'exode rural ;
  - f. ils veillent à ce que soit augmentée de façon substantielle l'aide alimentaire bilatérale et multilatérale aux pays en voie de développement, et que celle-ci soit conçue dorénavant en fonction d'une politique d'éducation et intégrée dans une politique d'emploi et de développement rural;
  - g. ils appuient, par l'intermédiaire de leurs programmes d'aide bilatéraux, ainsi que de leurs contributions aux programmes multilatéraux, des recherches intensifiées en vue du développement de méthodes mieux appropriées de contrôle des naissances, compte tenu du contexte économique, social, culturel et éthique dans lequel une telle politique doit s'appliquer ;
  - h. ils examinent sans tarder l'efficacité des dispositions administratives et politiques prises pour assurer une participation constructive et empreinte d'imagination dans les organes dirigeants des instances multilatérales, et pour mettre en oeuvre la réorganisation indispensable des institutions spécialisées des Nations Unies à la suite du rapport Jackson sur la capacité du système de développement des Nations Unies.